

Condensé n°2 - Successions - Impôts - Plafonds

Droits de mutation pour les décès survenus après le 22 août 2007

Entre Epoux		Exonération totale	Entre Partenaire d'un Pacs		Exonération totale
Entre Ascendants Descendants en ligne directe			Entre Frères et Sœurs		
Montant taxable après abattement	Taux	Montant taxable après abattement	Taux		
Moins de 7 922 €	5%	Inférieure à 23 975 €	35%		
Entre 7 922 € et 11 883 €	10%	Supérieure à 23 975 €	45%		
Entre 11 883 € et 15 636 €	15%	Pour les décès survenus après le 22/08/2007, le frère ou la sœur du défunt, est totalement exonéré sous conditions*			
Entre 15 636 € et 542 036 €	20%	Entre d'autres personnes			
Entre 542 036 € et 886 020 €	30%	Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus	55%		
Entre 886 020 € et 1 772 041 €	35%	Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré	60%		
Supérieure à 1 772 041 €	40%	Entre personnes non parentes	60%		

Fiscalité 2009

Impôts sur les Revenus de 2008		ISF	
Tranche du Revenu net imposable	Taux	Tranche	Taux
Jusqu'à 5 852 €	0,00%	N'excédant pas 790 000 €	0,00%
Entre 5 853 € et 11 673 €	5,50%	Entre 790 000 € et 1 280 000 €	0,55%
Entre 11 674 € et 25 926 €	14,00%	Entre 1 280 000 € et 2 520 000 €	0,75%
Entre 25 927 € et 69 505 €	30,00%	Entre 2 520 000 € et 3 960 000 €	1,00%
Au-delà de 69 505 €	40,00%	Entre 3 960 000 € et 7 570 000 €	1,30%
Déduction forfaitaire de 10% pour Frais Professionnels		Entre 7 570 000 € et 16 480 000 €	1,65%
Plafond	13 893 €	Au-delà de 16 480 000 €	1,80%

Exonération d'impôt sur le revenu pour les personnes âgées de moins de 65 ans dont le revenu n'excède pas 8 270 €.

Barème de calcul de l'Impôts 2009 sur les Revenus 2008 pour une part ⁽¹⁾

Tranche du Revenu net imposable	Taux d'imposition	Formule du calcul de l'Impôt brut
Jusqu'à 5 852 €	0,00%	0,00 €
De 5 852 € et 11 673 €	5,50%	$(R \times 0,055) - (321,86 \times N)$
De 11 673 € et 25 926 €	14,00%	$(R \times 0,14) - (1 314,07 \times N)$
De 25 926 € et 69 505 €	30,00%	$(R \times 0,30) - (5462,23 \times N)$
Au-delà de 69 505 €	40,00%	$(R \times 0,40) - (12 412,73 \times N)$

(1) Avant application éventuelle du plafonnement du quotient familial sur la demi-part (2 292 €) et déductions diverses.
 ● R = revenu net imposable ● N = nombre de parts du quotient familial

Plafonds Sécurité sociale 01/01/2009

Plafond Annuel	(Rappel PASS 2008 : 33 276 €)	PASS 2009	34 308 €
Plafond Mensuel	(Rappel PMSS 2008 : 2 773 €)	PMSS 2009	2 859 €

Prélèvements sociaux au 01/01/ 2009

Prélèvements sociaux	dont 8,20% de CSG, 0,50% de CRDS, 1,1% de prélèvement RSA, 2% de prélèvement social et 0,30% de contribution additionnelle Autonomie.	12,10%
----------------------	---	--------

* NB : les Prélèvements sociaux ne sont pas perçus en cas de décès de l'assuré d'un contrat libellé en Unités de compte.

La CSG est déductible, à hauteur de 5,8%, du revenu global de l'année où elle a été payée. Cette déductibilité partielle ne concerne que les revenus du patrimoine soumis à l'impôt au barème progressif : revenus fonciers, revenus mobiliers non soumis au prélèvement libératoire, revenus de locations meublées non professionnelles, etc. Sont donc exclus tous les revenus soumis au prélèvement libératoire ainsi que ceux qui sont exonérés d'impôts (PEA, épargne-logement, etc.).